

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le vingt-neuf mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD) sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 29 mai 2026

Etaient Présents (19) :

BARON Paul	BAUDRY Bastien	BLAIN Martial	BOCHEREAU Eugénie
BORDRON Agnès	BOSSIS Lionel	BOURON Dimitri	CLAVIER Béatrice
DE LACOUR Baptiste	DOUILLARD Françoise	GABORIAU Sandrine	GALLOT Fabien
GRASSET Damien	GUGUEN Aurore	HARDOUIN Emmanuel	HERVÉ Mélanie
MARTIN Rodolphe	NERRIERE Anaïs	PAVAGEAU Mathilde	POGU Jessica
RENAUD Philippe	RETAILLEAU Régis	RICHARD Sylvain	ROUSSEAU Florence
ROUSSEAU Pierre	THOMASSIN Geneviève	VIAUD Claire	VINCENT Steven
YOU Sophie			

Absents excusés (10) : BARON Paul, BAUDRY Bastien, BOCHEREAU Eugénie, BORDRON Agnès, GABORIAU Sandrine, MARTIN Rodolphe, NERRIERE Anaïs, POGU Jessica, RENAUD Philippe, RETAILLEAU Régis.

Secrétaire de séance : Dimitri BOURON

Secrétaire auxiliaire : PLAMONT Patrick, DGS ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation des délégués et suppléants, chargés de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par :

- Décret n°2026-301, du 21 avril 2026, Monsieur le ministre de l'Intérieur a convoqué les collèges électoraux, pour l'élection des sénateurs au DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026. Par ce même décret, il a convoqué les Conseils Municipaux, ce VENDREDI 05 JUIN 2026, afin qu'ils élisent leurs délégués et suppléant, Monsieur le Maire restant libre de fixer l'heure et le lieu de réunion du Conseil Municipal.
- L'ensemble des éléments afférents à cette convocation a été envoyé par PLEIADE, le vendredi 29 mai 2026, accompagné de la note synthétique récapitulant les conditions d'organisations de cette élection.

1 – OUVERTURE DE LA SEANCE :

Monsieur le Maire ouvre la séance, il rappelle qu'en sa qualité de Maire il assure la présidence de la session et procède à l'appel nominatif de l'ensemble des 29 membres élus du Conseil Municipal.

Il constate 19 personnes physiquement présentes.

Il constate 10 personnes absentes excusées.

Il constate 0 personne, absente non-excusee.

Il constate qu'aucun pouvoir ne lui a été remis.

Il constate qu'avec 19 personnes présentes, la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. qui impose la présence physique d'au moins 15 personnes est remplie, que le conseil municipal peut valablement délibérer.

En application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance, dont le rôle est de retranscrire la portée des débats. Monsieur Dimitri BOURON, à l'unanimité des membres présents, soit 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, est désigné avec son accord, pour assurer ces fonctions.

2 – CONSTITUTION DU BUREAU ELECTORAL :

Monsieur le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est composé :

- Du Maire, en tant que Président ;
- Des deux conseillers municipaux les plus âgés, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Madame Françoise DOUILLARD, née le 23/01/1964 et Monsieur Lionel BOSSIS, né le 26/01/1967.
- Des deux conseillers municipaux les plus jeunes, monsieur Baptiste DE LACOUR, né le 30/06/2005 et monsieur Pierre ROUSSEAU, né le 21/05/1993

3 – MODE DE SCRUTIN :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

4 – INCOMPATIBILITÉS :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que :

- Les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral) ;
- Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).
- Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).
- Le Maire rappelle que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune

5 – LISTE DES CANDIDATS :

- Le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants ;
- Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral) ;
- Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée, la liste « Damin GRASSET – Electeurs Sénatoriaux ». Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

6 – DEROULEMENT DU SCRUTIN :

Le Bureau électoral étant constitué de :

- Du Maire, en tant que Président ;
- Des deux conseillers municipaux les plus âgés, présents à l'ouverture du scrutin ;
- Des deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

7 – ELECTION DES DELEGUES :

7.1 – Décompte des suffrages :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	19

7.2 – Proclamation des résultats :

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants Obtenus
Liste Damien GRASSET	19	15	4

Le Maire a proclamé **élus délégués**, les **15 candidats de la liste « Damien GRASSET – Elections Sénatoriales »**

Le Maire a proclamé **élus suppléants**, les **4 candidats de la liste « Damien GRASSET – Elections Sénatoriales »**

8 – REFUS :

Le Maire a constaté le refus de 0 délégué(s) présent, après la proclamation de leur élection ;
Le Maire a constaté le refus de 0 suppléant(s) présent, après la proclamation de leur élection ;

Concernant les délégués et suppléants élus, non présents lors de l'élection, le maire leur notifie par PLEIADE, leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

La réunion est clôturée à 19 h 45.

Le secrétaire de séance, Dimitri BOURON



Le Maire, **Damien GRASSET**



Annexe 1 – Liste « Damien GRASSET – Elections Sénatoriales »

	NOM	PRENOM	SEXE	DOMICILE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
TITULAIRES						
1	GRASSET	Damien	Masculin	14, Le Moulin des Landes - Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTREVERD	04/10/1967	Les Essarts
2	ROUSSEAU	Florence	Féminin	5, rue du Sarrasin - Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85260 MONTREVERD	28/05/1968	La Roche sur Yon
3	BOSSIS	Lionel	Masculin	11, La Vrillière - Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTREVERD	26/01/1967	Saint-André-Treize-Voies
4	THOMASSIN	Geneviève	Féminin	2 rue des Lucs - La Gélussière - Mormaison, 85260 MONTREVERD	22/08/1982	Nantes
5	RICHARD	Sylvain	Masculin	5, rue de l'abbé vinet - Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85260 MONTREVERD	16/09/1973	Angoulême
6	BORDRON	Agnès	Féminin	3 rue des Joncs - Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85260 MONTRÉVERD	08/10/1979	Tarbes
7	BOURON	Dimitri	Masculin	9, impasse des Tulipes - Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85260 MONTREVERD	21/09/1975	Montaigu
8	YOU	Sophie	Féminin	12 rue des 7 pressoirs - Les Airables – Mormaison, 85260 MONTRÉVERD	12/02/1975	La Roche-sur-Yon
9	HARDOUIN	Emmanuel	Masculin	8, le Bois Joly - Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTREVERD	11/11/1978	Montaigu
10	VIAUD	Claire	Féminin	18, La Courlière - Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTRÉVERD	12/09/1984	Nantes
11	BAUDRY	Bastien	Masculin	1, impasse du menhir - Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTRÉVERD	21/07/1999	La Roche-sur-Yon
12	PAVAGEAU	Mathilde	Féminin	13, rue des olympiades - Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTRÉVERD	14/02/1987	Cholet
13	BLAIN	Martial	Masculin	26, rue des Auberges - Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85260 MONTRÉVERD	30/11/1985	Montaigu
14	GABORIAU	Sandrine	Féminin	5, rue du Général Charrette - Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85260 MONTRÉVERD	01/01/1987	La Roche-sur-Yon
15	ROUSSEAU	Pierre	Masculin	1, La Limouzinière - Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85260 MONTREVERD	21/05/1993	La Roche-sur-Yon
SUPPLÉANTS						
16	NERRIERE	Anaïs	Féminin	1, Le Chatelier - Mormaison, 85260 MONTRÉVERD	12/08/1991	Montaigu
17	RETAILLEAU	Régis	Masculin	11, La Renaulière - Saint-Sulpice-Le-Verdon, 85260 MONTRÉVERD	31/10/1964	Les Essarts
18	GUGUEN	Aurore	Féminin	3 rue Saint Eloi - Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTRÉVERD	01/08/1990	Léhon
19	DE LACOUR	Baptiste	Masculin	8, rue des mésanges - Mormaison, 85260 MONTRÉVERD	30/06/2005	Saint Herblain